

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT D'AMIENS****FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ**

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 07/02/2024
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 19/02/2024
<b>NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :</b>  - Inscrits : 62 - Présents : 35 - Pouvoirs : 6 - Votants : 41 - Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0
<b>OBJET :</b>  <b>CONTRIBUTION DES COMMUNES 2024</b>

L’an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 9 heures 30, le Comité de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de Monsieur Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 35 délégués dont 6 avaient un pouvoir de vote validé, sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaient absents et excusés : 27 délégués.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose qu’il convient comme chaque année, de fixer la contribution des communes adhérentes au budget de la Fédération.

Il propose de reconduire les dispositions appliquées les années précédentes, et convenues avec les communes concernant la taxe sur la consommation finale d’électricité conformément à la délibération du Comité du 01/12/2011 et à la délibération du Bureau du 05/05/2012.

En application de ces dispositions la contribution des communes ne versant pas la taxe sur l’électricité à la Fédération est fixée à 2% de la taxe sur la consommation finale d’électricité collectée par la commune en 2022 devenue en 2023 la part communale sur l’accise sur l’électricité, avec un minimum de 2% de la taxe équivalente au coefficient 4.

Après en avoir délibéré, le Comité de la Fédération conformément à ces dispositions :

- arrête la liste des communes concernées et le montant de leur contribution de la façon suivante :

Communes	Contributions 2024
Albert	3 693.40 €
Corbie	2 058.83 €
Ham	1 926.26 €
Longueau	1 990.37 €
Rosières en Santerre	1 040.24 €
Roye	2 989.40 €
Salouël	727.87 €

- charge Monsieur le Président de procéder au recouvrement de ces contributions.

Fait et délibéré en séance  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Président,

Franck BEAUVARLET

